RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 13 août 2024

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes
Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 1er août et le 13 août 2024 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- La modification du PPRI Isère-Amont (38)

  Modification du plan de prévention des risques d'inondation Isère amont(PPRi) sur les communes de Pontcharra, Chapareillan, Barraux, La Buissière, Le Cheylas, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Vincent-de-Mercuze, Goncelin, Le Touvet, La Terrasse, Tencin, La Pierre, Lumbin, Champ-Pré-Froges,Froges, Bernin, Crolles, Villard-Bonnot, Le Versoud, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Montbonnot-Saint-Martin, Domène, Murianette, Meylan, Gières, La Tronche, Saint-Martin-d'Hères et Grenoble (38) ; définition de classes de vulnérabilité et modification du règlement écrit dans les zones inconstructibles, sauf exceptions, pour permettre uniquement des extensions horizontales et verticales sur les projets relatifs à des biens existants.

- L'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur les communes du Cheylas et de Sainte-Marie-d'Alloix (38) par la SAS EDF Renouvelables France

  Implantation de panneaux photovoltaïques flottants sur le plan d'eau artificiel du Cheylas d'environ 50 ha, utilisé pour la production d'énergie hydraulique, par la centrale hydroélectrique du Cheylas en service depuis 1979. Le parc photovoltaïque aura une surface projetée de 27,5 ha. Il est situé sur les communes du Cheylas (en zone naturelle (Nb) du PLU communal) et de Sainte-Marie-d'Alloix (soumise au règlement national de l'urbanisme) dans le département de l'Isère (38). La puissance installée sera de 45 MWc, délivrant 55 485 Mwh/an.

Service presse IGEDD / MRAe
Mathilde Lambert – Tél : 01 40 81 90 08
Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr
Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr
Contacts presse du ministère de la Transition écologique
Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

- La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonnefamille (38)

  Révision du plan local d'urbanisme (PLU) prévoyant quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dédiées aux logements qui induisent une consommation de 3 ha (dont 2,7 ha de prairies) pour construire 63 logements (ce qui représente une densité de 21 logements par ha), pour trois d'entre elles en extension urbaine, une seule étant située dans une « dent creuse » de 0,33 ha.

- Le renouvellement et extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Porcieu-Amblagnieu (38) par la société Carrières Rhône-Alpes

  Poursuite de l'exploitation par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive existante, sur la commune de Porcieu-Amblagneau au nord-est du département de l'Isère, aux confins du département de l'Ain. Le projet porte sur le périmètre de l'autorisation en vigueur, soit 8 ha pour une emprise d'extraction de 5 ha. Le projet vise à poursuivre l'exploitation du gisement pour une durée de 30 ans en six phases quinquennales, avec réaménagement coordonné à l'extraction. Le tonnage d'extraction sera identique à celui actuellement autorisé, soit 86 500 t/an, pour un total de 2 350 000 tonnes, soit 940 000 m³.

- L'élaboration d'une réglementation des boisements sur 12 communes dans le secteur de Cunlhat (63)

  Réglementation des boisements des 12 communes « du secteur Cunlhat », élaborée par le Département du Puy-de-Dôme (63). Les 12 communes sont situées dans le secteur communément appelé « secteur Cunlhat » dans l'Est du Département du Puy-de-Dôme, dans la région naturelle du Livradois, à une altitude variant de 400 à 1 100 m. Le paysage du territoire se caractérise par des faciès de montagnes boisées entrecoupées de vallons et parfois d'ouvertures agricoles où l'on trouve autant de feuillus (chênes, hêtres, peupliers, frênes) que de résineux (sapins, épicéas, pins sylvestres, douglas) et des mélanges entre les différentes essences. Le taux de boisement moyen s'élève à 57 %.

- La révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Modane (73)

  Évolution du PLU pour le projet de réouverture et extension d'une carrière de quartzites sur le secteur de Saint-Antoine sur une surface d'environ 4 ha et le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le secteur de l'hôtel de ville.

- La modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sablons (38) - 2ème avis

  Évolution du PLU afin de mettre à jour les documents du PLU pour tenir compte de l'annulation de la mise en compatibilité du PLU du 18 décembre 2018 et pour modifier le règlement de la zone AU pour permettre la réalisation de travaux ferroviaires.

- Augmentation de la production d'une ferme aquaponique sur la commune de La Baume d'Hostun (26) par la société SCEA Saveurs intégrales

  Augmentation de la production de la ferme aquaponique portée par la société SCEA Saveurs intégrales, située dans le département de la Drôme sur la commune de La Baume-d'Hostun à une trentaine de kilomètres au nord-est de Valence. L'exploitant, après une phase pilote, souhaite augmenter sa capacité de production piscicole pour passer de 4 t/an à un maximum de 50 t/an. Cette production sera associée à une culture maraîchère sur 6 050 m².

- Construction d'une plateforme logistique à Rillieux-la-Pape (69) par la société SCI Georgette

  Le projet consiste à construire et exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Rillieux-la-Pape (69) qui s'insère dans une zone d'activité existante, sur une parcelle anciennement occupée par une activité de stockage de déchets. L'aménagement comprend la destruction des bâtiments existants, la construction de nouveaux bâtiments dont 11 275 m² réservés à la logistique et 1 860 m² de bureaux, la réalisation de places de stationnement en sous-sol et de voiries, la mise en place

d'espaces verts sur 3 898 m². Le projet évoque l'installation de panneaux photovoltaïques sur 2 380 m² de toiture.

.

DÉCISIONS OU AVIS CONFORMES DÉLIBÉRÉS

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégialement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez ici.

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégialement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes**.**

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site :
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html